

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

□□

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LOCATELLI Jacques, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : MM. (Mmes) FERNANDEZ Fanny (procuration à LOCATELLI Jacques), CASTRO Philippe, LARRAZET Pierre (procuration à FRANCO Alain), LOPES Henri, REOLON Sébastien (procuration à ANDRE David), RENAUDON Vincent.

Secrétaire de séance : Mme CATEL Cécile

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8 + 3 procurations

Membres votants : 11

Date convocation : 26/08/2025

Date d'affichage de la convocation : 26/08/2025

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

3 procurations ont été remises pour cette séance :

FERNANDEZ Fanny a donné procuration à procuration à LOCATELLI Jacques

LARRAZET Pierre a donné procuration à FRANCO Alain

REOLON Sébastien a donné procuration à ANDRE David

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : Mme CATEL Cécile est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 2 juin 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 1 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025</b> <b>MONUMENT AUX MORTS</b></p>
--

La Loi du 28 février 2012 permet aux communes disposant d'un monument aux morts d'inscrire sur le marbre les enfants natifs du village morts pour la France mais déjà comptabilisés dans une autre commune.

Dans le principe du "devoir de mémoire", il convient de compléter la liste des "Morts pour la France" en ajoutant les 4 noms supplémentaires vérifiés par le centre généalogique des Pyrénées-Atlantiques et l'Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre.

Le montant des travaux à réaliser par la société EGEA s'élève à 2000,00 euros TTC.

Après avis du conseil municipal, une demande de subvention sera adressée à l' ONaCVG ainsi qu'à la CAPBP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver l'ajout des 4 noms supplémentaires sur le monument aux morts.**
- **CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès de la CAPBP et l' ONaCVG.**

#### **DELIBERATION N° 2 DU 1er SEPTEMBRE 2025**

##### **PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE BORNE VINTED GO (SERVICE DE LIVRAISON) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE**

La société Vinted go propose l'installation d'une consigne sur le territoire communal qui facilite l'envoi et la réception de colis via sa plateforme. Les principaux avantages annoncés par ces consignes automatiques sont :

- Points de dépôts pratiques,
- Un suivi en temps réel,
- Tarifs attractifs,
- Simplicité d'utilisation
- Sécurité renforcée.

L'installation gratuite et clé en main nécessite un sol plat avec l'espace suffisant (2,80 m x 0,43 m x 2,03 m) et une prise électrique en 220 V.

Une telle installation génère un revenu complémentaire pour la commune de 780 € HT/an (soit 65 € HT/mois).

Des élus indiquent que cet équipement doit être installé à proximité d'une source électrique au centre du village. Ceci peut générer de nombreuses rotations de véhicules (livreurs, clients potentiels) et compliquer notablement la circulation routière, notamment aux heures de rentrées et sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **REJETTE la demande d'installation d'une borne VINTED GO.**

#### **DELIBERATION N°3 DU 1er SEPTEMBRE 2025**

##### **MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA SALLE MULTI ACTIVITES**

Les salles communales de la Salle Multi-Activités sont ouvertes à la location uniquement au profit des résidents de la commune d'Aussevielle sous certaines conditions décrites dans une convention établie.

Après plusieurs années d'exploitation et compte-tenu des variations à la hausse du coût des énergies, il paraît nécessaire de revoir certaines conditions de location, notamment tarifaires, ainsi que certaines dispositions de la convention de mise à disposition des locaux.

Les points suivants sont à revoir :

- o Les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- o Les termes de la convention de location,
- o Les délais de réservation des locaux,
- o Le formulaire d'état des lieux.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les modifications nécessaires telles que proposées en séance.

Les états des lieux d'entrée et sortie seront effectués par un responsable communal.

La location s'effectuera sur la durée du week-end du vendredi 13H30 au lundi matin 8H selon les tarifs suivants :

**Location de la salle 1 (petite)**

Montant de la location de la salle n°1 = 120 €

Montant de l'option payante pour les déchets = 50 € pour 2 bacs déchets 240 l (1 vert + 1 jaune).

Gratuit si le loueur évacue lui-même ses déchets.

**Location de la salle 2 (grande)**

Montant de la location de la salle n°2 = 200 €

Montant de l'option payante pour les déchets = 50 € pour 2 bacs déchets 240 l (1 vert + 1 jaune).

Gratuit si le loueur évacue lui-même ses déchets.

**Location de l'Office = 80 €**

**Location des 2 salles + office = 400 €**

Cautions : (3 chèques)

Montant de la caution pour valider la réservation de la salle : 800 €

Montant de la caution pour le ménage : 150 €

Montant de la caution pour le tri des déchets : 50 €

Les chèques de cautions sont restitués après vérification de l'état de la salle (ménage) lors de l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**DELIBERATION N°4 DU 1er SEPTEMBRE 2025**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant

du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

Y un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

Y un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

Le Maire rappelle que la commune d'Aussevielle est déjà adhérente au contrat groupe 2020/2025 ; il propose de poursuivre cette adhésion au contrat groupe 2026/2030 compte-tenu du niveau de garantie proposé dans le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.**

**DELIBERATION N°5 DU 1er SEPTEMBRE 2025**

**VALIDATION DU TABLEAU DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE  
D'AUSSEVIELLE**

La mise à jour du tableau des chemins ruraux de la commune s'avère nécessaire. En effet, les chemins ruraux sont susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire ». Cela signifie qu'un particulier occupant un terrain et l'entretenant de façon publique et paisible, peut en revendiquer la propriété au bout de trente ans, après validation d'un juge.

Ainsi, cette procédure peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural et interrompre la continuité de celui-ci.

Pour y remédier, la Loi 3DS des 8 et 9 février 2022 (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) permet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **VALIDE le tableau des chemins ruraux de la commune d'Aussevielle.**

**DELIBERATION N°6 DU 1er SEPTEMBRE 2025**

**PROJET CHEMINEMENT VERS LE PARC MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
DU 23 MAI 2022**

L'aménagement du chemin piéton doit être poursuivi afin d'apporter la sécurité nécessaire aux piétons se déplaçant au parc de loisirs.

Une délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022 envisageait un cheminement d'une largeur de 3 m sur la parcelle n° AC 6 longeant le CD 633. Le bornage effectué par le géomètre a retenu une largeur de 4 m pour tenir compte du dénivelé à considérer au niveau du pont de l'Ousse. Il convient de modifier la délibération n° 5 du 23 mai 2022 en portant la largeur de l'emprise du cheminement de 3 à 4 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette modification.**

**PLANNINGS 2025/2026 DES AGENTS DU GROUPE SCOLAIRE**

A compter du 1er septembre 2025, date de la prochaine rentrée scolaire, les agents œuvrant au groupe scolaire de la commune, sont contraints par la réglementation à la tenue d'un planning individuel retraçant pour chacun l'emploi du temps annuel.

Ce planning établi en fonction de la fiche de poste et de l'emploi du temps de chaque agent, identifie les différentes périodes (temps de travail effectif, congés annuels, absences autorisées, arrêts de travail, etc...) garantissant notamment, une couverture assurancielle le cas échéant.  
Le planning individuel est validé par l'agent concerné et inséré dans le dossier personnel.

**DELIBERATION N°7 DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

**PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE AU CNAS EN 2026**

Le CNAS, association de type Loi 1901 portée nationale ayant pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...).

Son offre mutualisée, solidaire et sociale, permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

L'adhésion au CNAS est possible à compter du 1er septembre ou du 1er janvier.

Pour l'année 2025 les cotisations sont les suivantes (année pleine) :

- o 222,00 euros pour l'agent actif et 144 euros pour l'agent retraité,
- o 74 euros par agent actif et 48 euros par agent retraité supporté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 8 VOIX CONTRE :

- **DECIDE de ne pas adhérer au CNAS.**

**DELIBERATION N°8 DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

**DEMANDE DE L'ACCA POEY DE LESCAR POUR L'AUTORISATION DE CHASSE ET DE DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE**

Par une demande en date du 30 juin 2025, Monsieur Jean-François LAUDA, Président de l'Association de Chasse Agréée de la commune de Poey de Lescar, sollicite un droit exclusif de chasse et de destruction des nuisibles sur une partie du territoire de la commune d'Aussevielle, principalement située entre la voie SNCF et le CD 817.

Pour rappel, l'ACCA d'Aussevielle a été dissoute le 1er juillet 2023.

Depuis cette date, un droit exclusif de chasse et de destruction des nuisibles sur une partie du territoire (territoire situé entre l'A64 et les limites Nord de la commune) a déjà été cédé, à la suite de sa demande, à l'ACCA de la commune de Beyrie en Béarn.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par le Président de l'ACCA de Poey de Lescar.

Chaque propriétaire foncier de ce nouveau secteur sera contacté par l'ACCA de Poey de Lescar afin d'en obtenir l'autorisation écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande du Président de l'ACCA de Poey de Lescar, sous réserve de la mise en place des dispositions administratives réglementaires.**

## DELIBERATION N°9 DU 1ER SEPTEMBRE 2025

### ATELIERS JEUNES 2025

Le Maire rappelle que deux « ateliers jeunes » se sont déroulés du 07 au 11 juillet 2025.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 afin de prévoir le versement :

- d'une bourse de 100€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures (pour les jeunes de 14 à 16 ans).
- d'une bourse de 300€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 30 heures.(pour les jeunes de 17 à 18 ans), pour le financement du BAFA ou du permis de conduire.

Il convient de retenir les 8 jeunes de 14 à 16 ans et les 4 jeunes de 17 à 18 ans qui ont candidaté à ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE de la mise en place des « Atelier Jeunes ».**
- **AUTORISE le mandatement d'une indemnité :**
  - d'une bourse de 100€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures (pour les jeunes de 14 à 16 ans).
  - d'une bourse de 300€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 30 heures (pour les jeunes de 17 à 18 ans).

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de travaux voirie 2026 (revêtements, signalisation verticale et horizontale) chiffrages en cours,
- Projet d'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur le territoire communal. Une étude globale des impacts techniques et financiers sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.
- Projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques. Le financement du projet est en cours d'étude ; il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- Projet de vente de différents matériels et équipements communaux non utilisés (balayeuse, lave-vaisselle, auto-laveuse, table inox, etc...)
- Proposition d'intervention du CDG64 pour la rédaction du document unique pour la commune d'Aussevielle sera reporté au BP 2026.
- Commencement des travaux du lotissement Lartigalot envisagés courant dernier trimestre 2025.
- Charte de partenariat "ma commune s'engage pour le climat 2025/2031",
- TE 64 : Marché d'achat d'énergies 2026/2028,
- TE 64 : Rapport annuel d'activités exercice 2024,
- TE 64 : Bilan des consommations d'énergies de 2020 à 2024d de la commune d'Aussevielle,
- Météo France :
  - Diagnostic climatique personnalisé à l'échelle du territoire,
  - Service d'avertissement des pluies intenses,
- 4ème Programme Local de l'Habitat, programme 2026/2031,
- Mission locale : Rapport d'activité 2024.

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

La présente séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 contient 9 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2025-09-01	<b>Monument aux morts</b>
2025-09-02	<b>Proposition d'installation d'une borne Vinted go (service de livraison) sur le territoire de la commune d'Aussevielle</b>
2025-09-03	<b>Modification des conditions de location des locaux de la salle multi activités</b>
2025-09-04	<b>Renouvellement du contrat groupe pour l'assurance statutaire, proposé par le CDG 64</b>
2025-09-05	<b>Validation du tableau des chemins ruraux de la commune d'Aussevielle</b>
2025-09-06	<b>Projet cheminement vers le parc (suite), modification de la délibération du 23 mai 2022</b>
2025-09-07	<b>Proposition d'adhésion de la commune d'Aussevielle au CNAS en 2026</b>
2025-09-08	<b>Demande de l'ACCA Poey de Lescar pour l'autorisation de chasse et de destruction des animaux nuisibles sur le territoire de la commune d'Aussevielle</b>
2025-09-09	<b>Ateliers jeunes 2025</b>

Le Maire



Jacques LOCATELLI

La secrétaire de séance

Cécile CATEL

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

*article L. 2121-25 modifié du CGCT*

liste des délibérations examinées par le conseil municipal

2025-09-01	Monument aux morts : adopté à l'unanimité
2025-09-02	Proposition d'installation d'une borne Vinted go (service de livraison) sur le territoire de la commune d'Aussevielle : 1 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION
2025-09-03	Modification des conditions de location des locaux de la salle multi activités : 8 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
2025-09-04	Renouvellement du contrat groupe pour l'assurance statutaire, proposé par le CDG 64 : 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION
2025-09-05	Validation du tableau des chemins ruraux de la commune d'Aussevielle : 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION
2025-09-06	Projet cheminement vers le parc (suite), modification de la délibération du 23 mai 2022 : adopté à l'unanimité
2025-09-07	Proposition d'adhésion de la commune d'Aussevielle au CNAS en 2026 : 2 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 8 VOIX CONTRE
2025-09-08	Demande de l'ACCA Poey de Lescar pour l'autorisation de chasse et de destruction des animaux nuisibles sur le territoire de la commune d'Aussevielle : adopté à l'unanimité
2025-09-09	Ateliers jeunes 2025 : adopté à l'unanimité

